

GH
DÉPARTEMENT
de la
Gironde-Maritime
ARRONDISSEMENT
ROCHEFORT.
CANTON
ROYAN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE de ROYAN

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du _____ 1943

OBJET :
Convention avec
Prestations de
travaux et
réparations
aménagement-cour
collège

L'an mil neuf cent cinquante trois, le 14 du mois
d'AOÛT, le Conseil Municipal de ROYAN
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de
M. RUSSET Maire, en session { ordinaire
extraordinaire
d'après convocations faites le 10 AOÛT 1943

NOMBRE
de
Membres municipaux
pris part au vote :

52/023

DATE
Echage, à la porte
mairie, du compte
de la séance :

Etaient présents : MM. RUSSET, DESALLE, SEUGNET, ROUJIN,
CASTELMAU, COUSINET, GAUSSEL, DUMOUR, DOMEQ, ROCHEDE-
REUX, PAPERU, GUILLAUD, CHAMBOULAN, POUCHÉ, SIMON
LAFACE, BARTEAU, COUNIL, CHANUT, MARTAUD, BOURDEILLE
LAURENT, BOURDON

Absents : MM. REGAZONI & VAUCHERET.
Représentés : M. POUGET et M. GUICHAROUA.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en
exercice, il a été, conformément à l'article 58 de la loi du 5 avril
1884, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans
le sein du Conseil.

M. COUNIL, ayant obtenu la majorité des
suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

M. le Président a ouvert la séance et a exposé que la commune
a décidé de réaliser l'aménagement de la cour du collège
que le projet doit être dressé et les travaux dirigés
par les hommes de l'art, il y a avantage à réquérir le
concours du service départemental des Ponts et Chaussées
dans les conditions prévues par les lois et règlements
en vigueur dont il donne connaissance.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Qui l'exposé de Monsieur le Maire.

Considérant l'intérêt que présente pour la
commune le concours du service des Ponts et Chaussées en
vue d'établir le projet et de diriger les travaux



dans les affaires intéressant les collectivités locales et divers organismes.

1°/ Sollicite le concours du service des Ponts et Chaussées pour l'établissement du projet et la direction des travaux

2°/ Renonce à invoquer la responsabilité délictuelle établie par les articles 1792 et 2270 du code civil à l'encontre de l'Etat ou de ses agents.

3°/ S'engage à verser à titre de rémunération pour les fonctionnaires des Ponts et Chaussées au compte 33.06 ouvert au nom de Monsieur l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées à la Trésorerie Générale de la CHARENTE MARITIME à LA ROCHELLE, une somme calculée en appliquant au montant des dépenses réelles, telles qu'elles résulteront de l'apurement définitif des comptes le pourcentage ci-après :

jusqu'à 1.000.000	4 %
de 1.000.000 à 10.000.000	3 %

Fait et délibéré à ROYAN

les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : MM. les membres présents

N'ont pas signé : MM. _____

le vote a eu lieu au
in public, établie à
ite la désignation de
érite (Art. 51 de la loi
avril 1884).

ptionner à la suite
est qu'ils a empêchés
gner (Art. 57 de la loi
cipale).

VU ET APPROUVÉ

MATÉRIAUX et BOIS de CONSTRUCTION

CHARBONS ET BOIS DE CHAUFFAGE

Anciens Etablissements Jean TAPTOUT

J.M. BLANCHIER

SUCCESSEUR

150. Rue de la République - ROYAN

Concessionnaire Régional de l'**Eternit**

des MENUISERIES FRANÇAISES

de la peinture pétrifiante POLIET et CHAUSSON

AGENCE RÉGIONALE des Aspirateurs statiques pour cheminées

ASPIRA " SUPERIOR "

RELEVÉ MENSUEL N° 443

ROYAN, le

TÉL. 56

R. C. Morannes 6 571

C. C. P. Bordeaux 1256 26

DOIT

VILLE DE ROYAN

Service : M. CHARDONNET

	N° BON	QUANTITÉ	CATÉGORIE	PRIX UNITAIRE	MONTANT	OBSERVATIONS
18/6/53	2381	180 sacs ciment lafarge		419,--	75.420,--	
22/6/53	2442	200 - -	-	419,--	83.800,--	
30/6/53	2531	200 - -	-	419,--	83.800,--	
3/7/53	2603	30 6 - -	-	419,--	12.570,--	
4/7/53	2605	163 - -	-	419,--	68.297,--	
					323.887,--	
				Taxe locale	5.765,--	
					329.652,--	

Arreté à la somme de Frs. TROIS CENT VINGT NEUF MILLE SIX CENT CINQUANTE DEUX FRs.

vu et vérifié par l'ingénieur
soussigné, chargé de la surveillance
des travaux.

VU Et Vérifié: Bon à payer pour la somme de TROIS CENT VINGT NEUF MILLE
SIX CENT CINQUANTE DEUX Francs.

à Royan le 25 Septembre 1953

Le Maire :

Louallu

VU

Rochefort s/Mer, le 29 Octobre 1953

Le Sous-Préfet

Signé : Illisible

POUR COPIE CONFORME
Royan, le 4 Novembre 1953
Pr le Député Maire
L'Adjoint Délégué,



[Handwritten signature]

DÉPARTEMENT
de la
Vendée-Maritime

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE de ROYAN

ARRONDISSEMENT
ROCHEFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

CANTON

ROYAN Séance du 14 AOUT 1953 194

OBJET :
Construction avec les
& Chaussées:
FRONTON

L'an mil neuf cent cinquante trois, le quatorze du mois
d'AOUT, le Conseil Municipal de ROYAN
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de
M. BRUSSET Max, Maire, en session { ordinaire
extraordinaire
d'après convocations faites le 10 AOUT 1953 194.

NOMBRE
de
Conseillers municipaux
pris part au vote :

Etaient présents : MM. Brusset, Delsalle, Seugnet, Reutin,
Castelneau, Cousinet, Gaussel, Dufour, Domecq, Rochedereux,
Papeau, Guillaud, Chamboulan, Fouché, Simon, Lafage,
Narteau Council, Chanut, Nartaud, Bourdeille, Laurent,
Bourdonnau

DATE
de l'affichage, à la porte
mairie, du compte
rendu de la séance :

Absents : MM. Regazoni et Vaucheret
Représentés : M. Pouget & Guichaoua

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en
exercice, il a été, conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril
1884, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans
le sein du Conseil.

M. Council, ayant obtenu la majorité des
suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

M. le Président a ouvert la séance et a
M. le Maire expose que la commune a décidé de réaliser
l'aménagement du sol de pelote basque, que le projet doit
être dressé et les travaux dirigés par les hommes de l'art;
et il y a avantage à requérir le concours du service dé-
partemental des Ponts & Chaussées dans les conditions
prévues par les lois et règlements, dont il donne connais-
sance.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oui l'exposé de M. le Maire,

Considérant l'intérêt que présente pour la commune

Vu la loi du 5 Avril 1884 sur l'organisation Municipale;

Vu la loi n° 48.1350 du 29 Septembre 1948 et l'arrêté interministériel du 7 Mars 1949 réglementant l'intervention des fonctionnaires des Ponts & Chaussées dans les affaires intéressant les collectivités locales et divers organismes.

1°- Sollicite le concours du service des Ponts & Chaussées pour l'établissement du projet et la direction des travaux.

2°- Renonce à invoquer la responsabilité décennale établie par les art. 1792 et 2270 du code civil à l'encontre de l'Etat ou de ses agents.

3°- s'engage à verser à titre de rémunération pour les fonctionnaires des Ponts & Chaussées au compte 33.06 ouvert au nom de M. l'Ingénieur en Chef des Ponts & Chaussées à la Trésorerie Générale de la Charente Maritime à La Rochelle, une somme calculée en appliquant au montant des dépenses réelles, telles qu'elles résulteront de l'apurement définitif des comptes le pourcentage ci-après jusqu'à 1.000.000

: 4%

de 1 million à 10.000.000 fr.....: 3%

Fait et délibéré à ROYAN
les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : MM. les membres présents

N'ont pas signé : MM.

le vote a eu lieu au
tin public, établi à
ite la désignation de
vote (Art. 51 de la loi
avril 1884).

entionner à la suite
se qu'ils aient empêché
gner (Art. 57 de la loi
icipale).

L'Ingénieur de la Ville

à M.

OBJET.- Assainissement de la cour du Collège
à Royan.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que la Ville de Royan envisage l'aménagement et l'assainissement de la cour du Collège.

Un appel d'offres est organisé à cet effet pour l'exécution des travaux d'assainissement. Ceux-ci comprennent la construction de caniveaux à double revers en béton de ciment ceinturant la cour, l'édification de regards, la fourniture et la pose de tuyaux en béton de ciment armé de 0m30 de diamètre intérieur afin d'assurer l'évacuation des eaux de toiture et de surface vers le réseau existant côté avenue du casino, d'une part, vers un terrain vague, côté opposé, d'autre part.

Le détail des ouvrages figure aux plan et coupes ci-annexés étant précisé que le passage sous les escaliers d'accès aux bâtiments sera assuré à l'aide d'une dalle en béton de ciment armé encreée dans le mur de façade et reposant sur un piedroit longeant le caniveau à la limite du sol de la cour.

L'ouverture des plis aura lieu à la Mairie de Royan, le vendredi 31 Juillet à 14 h 30. Ils seront déposés au secrétariat ou sur le Bureau de la Commission d'Adjudication avant le dépouillement des offres sous le titre "Assainissement de la Cour du Collège, Appel d'offres du 31 Juillet 1953".

Les propositions feront l'objet de la soumission et du détail estimatif dont modèles ci-joints l'entrepreneur s'engageant notamment à exécuter les travaux avant le 15 août date à partir de laquelle les travaux d'aménagement du sol seront obligatoirement entrepris.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

M

VILLE de ROYAN

AMENAGEMENT ET ASSAINISSEMENT

de la Cour du Collège, Avenue du Casino

S O U M I S S I O N

Je soussigné, (Nom, prénom, demeure et profession) inscrit au registre de Commerce de , le sous le n° faisant élection de domicile à

Me soumetts et m'engage à exécuter pour le compte de la Ville de Royan, les travaux d'assainissement de la cour du Collège avenue du casino aux conditions ci-après définies.

ARTICLE 1er.- OBJET ET DESCRIPTION DES TRAVAUX.

L'Entreprise a pour objet l'assainissement de la cour du collège. Ces travaux à exécuter préalablement à l'aménagement du sol comprennent :

a) l'exécution des terrassements, en déblais, en terrain sablonneux pour construction d'ouvrages en béton de ciment et pose de canalisations.

b) La dépose de quatre escaliers en pierre de taille donnant accès aux bâtiments et la pose des éléments récupérés suivant indications de l'ingénieur.

c) la construction de caniveaux à double revers en béton de ciment non armé de Cm80 de largeur totale, les revers étant inclinés l'un sur l'autre de façon que l'axe du caniveau soit de Cm06 au-dessous de la ligne rejoignant les bords extrêmes des revers dont l'épaisseur est fixée à Cm15. Toutefois, l'inclinaison des revers de caniveau longeant le préau variera conformément aux cotes indiquées au plan des ouvrages.

Les parements vus des ouvrages d'écoulement des eaux (caniveaux) seront talochés. Ceux des regards seront

...

bruts de décoffrages, le dessus des dalles formant marches d'escalier étant bouchardés.

d) La construction au droit des accès aux bâtiments de dalles en béton de ciment armé de 1m00 de longueur totale et 0m10 d'épaisseur, les dalles seront encastrées dans la maçonnerie du bâtiment et reposeront côté cour sur un piedroit de 0m10 d'épaisseur.

e) La construction de deux regards de réception des eaux aux extrémités des caniveaux, la grille de recouvrement étant fournie par la Commune.

f) La pose de canalisations en béton de ciment armé de 0m30 de diamètre intérieur fournies par la Commune y compris la confection des joints armés et coulés, le raccordement aux ouvrages existant ou à construire.

g) Le remblaiement des fouilles et tranchées et l'évacuation dans l'emprise du chantier des déblais excédentaires.

ARTICLE 2.-ORIGINE, QUALITE et DOSAGE DES MATERIAUX

La grave destinée à la confection du béton, en provenance de l'estuaire de la Gironde, devra passer en tous sens dans un anneau de 0m02 de diamètre intérieur sa granulométrie sera corrigée à la demande par apport de sable ou de gravie criblée suivant prescriptions de l'Ingénieur, basées sur les résultats des analyses effectuées sur le chantier ou en atelier.

Le ciment utilisé, proviendra des usines agréées par l'Administration, sera de la classe 250/315.

Le béton de ciment armé ou non sera dosé à raison de 350 kgs de ciment pour 1.200 litres de grave.

ARTICLE 3.-CONDITIONS GENERALES D'APPLICATION DES PRIX ET DETAIL ESTIMATIF.-

Les travaux à exécuter dans le cadre du présent marché seront rémunérés dans les conditions

définies ci-après :

Désignation des travaux et fournitures	N°s des prix	Quantités	Prix unitaire	Dépense totale
Construction de caniveaux à double revers en béton de ciment non armé, y compris terrassements préalables, coffrages, toutes fournitures, main d'oeuvre et sujétions diverses	1	95 m		
Construction de dalles en béton de ciment armé encastrées dans la maçonnerie du bâtiment et prenant appui sur un piedroit y compris démolition de maçonnerie, terrassements éventuels, coffrages, dépose et repose des marches en pierres de taille, toutes fournitures, main d'oeuvre et sujétions diverses	2	4		
Construction de regards en béton de ciment de 0m7 de largeur intérieure et 0m60 de profondeur constitué par quatre piedroits de 0,15 d'épaisseur et un radier de 0m10 d'épaisseur y compris terrassements préalables, évacuation des déblais, toutes fournitures, coffrages, main d'oeuvre et sujétions diverses	3	2		
Pose de canalisations en béton armé fournies par la Commune, à 1m00 de..				

Désignation des travaux et fournitures	Nos des prix	Quantités	Prix unitaire	Dépense totale
profondeur moyenne y compris terrassements en terrain sablonneux, évacuation des déblais excédentaires, confection de joints armés et coulés, raccordement aux ouvrages à construire ou existant, toutes main-d'oeuvre, fournitures, blindages et sujétions diverses	4	35 ml		

Montant total des travaux arrêté à la somme totale de :

ARTICLE 4.-DELAI D'EXECUTION.-

L'ensemble des travaux sera obligatoirement terminé de 15 Aout 1953.

ARTICLE 5.-CAUTIONNEMENT.-

L'entrepreneur est dispensé de fournir un cautionnement.

ARTICLE 6.-DELAI DE GARANTIE.-

Le délai de garantie est fixé à six mois à dater de la réception provisoire.

ARTICLE 7.-PAIEMENTS.-

La commune se libérera des sommes dues par simple virement au compte ouvert à mon nom sous le n° et tenu par

ARTICLE 8.- CAHIER DES PRESCRIPTIONS COMMUNES.-

L'entrepreneur sera soumis au cahier des clauses et conditions générales imposés aux Entrepreneurs de travaux intéressant les communes, les établissements hospitaliers et autres établissements publics communaux annexés

au présent marché à l'exception des dérogations
expressément stipulées au dit marché.

Fait à

le

J. C.

6921
2/9/53

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

PONTS & CHAUSSÉES

ARRONDISSEMENT, Saintes

SERVICE, Ordinaire

SUBDIVISION DE ROYAN

J. CHARDONNET
Ingénieur des T. P. E.

V. Référence
N. Référence **SO 864**
(à rappeler dans la Réponse)

ROYAN, le 24 Septembre 1953

AVENUE DE LA GRANDE CONCHE
TÉLÉPHONE 12

L'Ingénieur des Travaux Publics de L'Etat,

à Monsieur le Député-Maire
ROYAN

A l'attention de
M. le Secrétaire Général

Monsieur le Député-Maire,

J'ai l'honneur de vous adresser en 5 exemplaires, le marché conclu avec la SOCIÉTÉ CHIMIQUE DE LA ROUTE pour l'aménagement de la cour du collège.

Il convient de soumettre ce texte à l'approbation de M. le Préfet et d'inviter la S.C.R. à verser les sommes propres à l'enregistrement d'une part et au cautionnement définitif d'autre part.

Une retenue de 10 % devra être opérée sur le montant des travaux objet du premier acompte qui dans ces conditions s'établira comme suit :

Exécution d'un sol en matériaux enrobés sur forme de calcaires cylindrés, y compris toutes opérations, fournitures et sujétions énumérées aux articles 2 et 3 du marché :

Travaux terminés : 850 m ² à 881 frs . . .	748.850,--
A déduire, retenue de garantie 10 % . . .	<u>74.885,--</u>
Montant de l'acompte à délivrer	<u>673.965,--</u>

Il conviendrait en outre d'établir un procès-verbal de réception provisoire à la date du 7 Septembre 1953.

Veillez agréer, Monsieur le Député-Maire, l'expression de mes sentiments distingués et dévoués.

Royan, le 24-7-53

L'Ingénieur de la Ville

à M.

OBJET.-Aménagement de la cour du Collège à Royan.-

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que la Ville de Royan envisage l'aménagement et l'assainissement de la Cour du Collège.

Une consultation-concours est organisée à cet effet pour l'exécution des travaux d'aménagement qui comprenant le nivellement du sol, le chargement à l'aide de matériaux calcaires et le revêtement général de l'aire, soit une surface totale d'environ 850 mètres carrés à traiter.

Les travaux d'assainissement préalables (construction de caniveaux à double revers ceinturant la cour) seront achevés de façon que l'entreprise chargée de l'aménagement du sol prenne possession de la cour le 20 Aout au plus tard.

Le sol traité atteindra obligatoirement les cotes figurées au plan ci-annexé, ce qui entraînera l'exécution de terrassements plus ou moins importants selon les procédés que vous envisagerez.

Deux solutions doivent être présentées,

basées sur le principe suivant :

Le sol traité ne devra subir aucune déformation au passage d'un cylindre d'un tonnage minimum de 10 tonnes et présenter une surface parfaitement unie, fermée, sans flache.

- a) couche de matériaux calcaires cassés, traités en semi-pénétration avec revêtement classique bicouche à l'aide de matériaux de couleur rose. Le liant est à base de bitume.
- b) Couche de matériaux tout venant et revêtement avec matériaux enrobés de couleur rose (le liant restant noir). Dans ce cas les matériaux de fermeture (grain de riz ou sable) sont également rosés.

Vos propositions feront l'objet d'une notice descriptive et ~~estimatifs~~ faisant nettement ressortir les procédés proposés avec indication de la nature et des quantités de matériaux, pierres calcaires, liants, gravillons.

Il est précisé que la Ville veut obtenir un sol qui, s'il n'est pas de couleur rose, uniformément, ne soit pas un sol routier noir. Le dosage des liants sera donc particulièrement important pour donner un accrochage suffisant, d'une part et éviter, d'autre part les remontées. A noter que le travail sera facilité du fait qu'aucune circulation n'interviendra durant la phase de stabilisation.

Vos offres seront déposées au Secrétariat de la Mairie de Royan, l'ouverture des plis étant fixée au vendredi 31 Juillet à 14 h 30. Les offres seront cachetées et porteront la mention "Aménagement de la Cour du Collège-Appel d'offres du 31 Juillet 1953."

L'Aménagement du sol sera terminé le 5 septembre au plus tard.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Département de la
Charente-Maritime

Arrondissement Sud

Subdiv. de Royan

Gestion de la voirie
communale de Royan

VILLE de ROYAN

AMENAGEMENT DE LA COUR DU COLLEGE CLASSIQUE

Marché sur appel d'offres
conclu avec la SOCIETE CHIMIQUE DE LA ROUTE
à Rochefort s/Mer

Entre,

M. Max BRUSSET, Député-Maire de Royan agissant
en vertu de la délibération du Conseil Municipal en
date du 14 Aout 1953

Et,

M. PACCALIN Louis, Directeur Régional de la
SOCIETE CHIMIQUE DE LA ROUTE à Rochefort s/Mer, société
dont le siège social est à PARIS, 2 Avenue Vélasquez,
inscrite au registre de commerce de la Seine sous le
n° 236.445 B agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont
été donnés à cet effet au nom et pour le compte de
la dite société.

ARTICLE 1er.- OBJET DU MARCHÉ.-

Le présent marché a pour objet l'aménagement de
la cour du Collège Classique de la Ville de Royan.

ARTICLE 2.- DESCRIPTION DES TRAVAUX.-

Les travaux comprennent :

1°- Le piochage et la mise en forme du sol, compte-
tenu des cotes définitives à obtenir.

2°- La fourniture, le réglage et le cylindrage
d'une couche de pierres calcaires cassées à raison de
120 litres au mètre carré environ.

3°- La fourniture, l'emploi et le cylindrage d'une
couche de matériaux eurobés du calibre 3/8 en provenance

...

des carrières de Ligron (Deux-Sèvres) à raison de 36 litres environ au mètre carré.

4°- La fourniture et l'emploi en scellement de la surface obtenue, d'une couche d'émulsion de bitume à raison de 1 k,500 au mètre carré.

5°- Le sablage de l'ensemble avec des produits de criblage provenant de la Carrière de Ligron, à raison de 8 litres au mètre carré.

ARTICLE 3.- MODE D'EXECUTION DES TRAVAUX.-

Les produits de piochage sable ou autres matériaux seront conduits dans les zones à remblayer, indiquées par l'Ingénieur.

Les calcaires seront cylindrés à refus de manière à éviter tous tassements ultérieurs, et l'entrepreneur prendra toutes les précautions d'usage pour éviter l'épaulement des ouvrages d'écoulement en béton auxquels le sol de la cour devra définitivement se raccorder.

La surface de l'enrobé ne présentera ni saillies ni flaches de manière que l'écoulement des eaux superficielles s'effectue parfaitement, sans risque de constitution de plaques.

Après cylindrage des matériaux enrobés, on répandra la couche d'émulsion de bitume, pour scellement, en protégeant les ouvrages en béton qui ne devront présenter, à la fin du chantier aucune trace de liant, quelle qu'en soit l'origine : projection ou ruissellement.

ARTICLE 4.- MODE DE REMUNERATION DES TRAVAUX ET MONTANT DU MARCHE

Les travaux seront complètement rémunérés par application à la surface traitée du prix forfaitaire, net et invariable de HUIT CENT QUATRE VINGT UN Frs (881 frs) le mètre carré.

La surface en cause étant de l'ordre de 850 m² le montant du marché est fixé à SEPT CENT QUARANTE HUIT MILLE HUIT CENT CINQUANTE FRANCS (748.850 frs).

ARTICLE 5.- CAUTIONNEMENT-RETENUE ET DELAI DE GARANTIE.-

L'Entrepreneur est dispensé de cautionnement provisoire et le cautionnement définitif est fixé à DOUZE MILLE FRs (12.000 frs).

...

La retenue sur acompte est limitée à SOIXANTE DIX MILLE FRANCS (70.000 frs). et son remboursement n'interviendra qu'à l'expiration du délai de garantie, dont la durée est de un an (1 an) à dater de la réception provisoire.

ARTICLE 6.- PAIEMENTS.-

La Ville de Royan se libérera des sommes dues à l'Entrepreneur par simple virement au compte ouvert au nom de l'Entrepreneur à la Banque Nationale pour le Commerce et l'Industrie, Agence de la Boétie, 27 Rue de la Boétie à Paris, sous le n° 10.096.

ARTICLE 7.- TIMBRE ET ENREGISTREMENT.-

Le présent marché sera soumis aux formalités de timbre et de l'enregistrement aux frais de l'entrepreneur.

ARTICLE 8.- CLAUSES ET CONDITIONS GENERALES.-

L'Entrepreneur sera soumis au cahier des clauses et conditions générales imposé aux entrepreneurs de travaux intéressant les communes, les établissements hospitaliers et autres établissements publics communaux à l'exception des dérogations expressément stipulées au présent marché.

L'Entrepreneur déclare connaître parfaitement ce document.

Fait à Royan, le



Le Maire,
Signé: M. Brusset

lu et accepté
[Signature]

Approuvé
Rochefort 1^{er} mai le 29 mai 1913
Le Sous-Préfet
Signé: Hlinble

Pour Copie conforme
Royan, le 4 nov 1913
Par le Député Maire
L'Adjoint Délégué



[Signature]